



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE

Prévues par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs passées entre le ministère de la ville et les ministères concernés par la politique de la ville ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents acteurs, mettre en valeur le travail réalisé par chacun d'entre-eux au service des habitants des quartiers, définir des objectifs de mobilisation partagés et permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

Dans cet esprit, le 15 juillet 2013, le ministre de la défense et le ministre délégué à la Ville ont signé une convention d'engagement et de partenariat en faveur des quartiers prioritaires.

Cette convention rappelle que le ministère de la défense est le premier recruteur public de jeunes de tout niveau scolaire et propose non seulement des métiers mais aussi des formations qualifiantes.

Ce recrutement se traduit par l'engagement volontaire au sein du service actif mais aussi par l'intégration dans le corps des réservistes, soit dans la continuité d'un service actif, soit sans engagement préalable ou sans engagement préalable.

Le ministère de la défense est par ailleurs particulièrement impliqué dans plusieurs dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et plus spécifiquement au travers du « plan égalité des chances » dirigé vers les jeunes hors Défense.

La politique mémorielle complète cette dynamique Elle permet de valoriser les apports de l'histoire, de préserver l'avenir des nouvelles générations et de transmettre les valeurs républicaines.

Les deux ministères ont ainsi pris une série d'engagements communs visant à :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- soutenir le devoir de mémoire

Au niveau départemental, le ministère de la ville est représenté par la sous-préfète chargée de mission à la politique de la ville et le ministère de la défense est représenté par le délégué militaire départemental (DMD). La coopération étroite entre ces deux parties se traduit sur le terrain par un engagement d'un délégué du préfet comme Réserviste Local à la Jeunesse et la Citoyenneté, et par la participation active des armées à des manifestations en direction de la jeunesse des quartiers, ce qui de fait, produit une interconnaissance et une culture partagée.

En application de cette convention interministérielle, les deux parties signataires de la présente convention départementale réaffirment l'objectif de promotion du plan « d'égalité des chances » au profit de la nouvelle géographie prioritaire, notamment par le recrutement et déploiement des RLJC, la participation à des actions de présentation du ministère et de ses métiers, et de s'engager en faveur de la valorisation et la diffusion des actions mémorielles.

Afin d'approfondir encore leur coopération, et dans la perspective du nouveau cycle contractuel 2015-2020 de la politique de la ville, les deux parties s'accordent autour des points suivants :

Article 1 : Organisation de la Défense Nationale dans le département de la Loire-Atlantique

- DMD (Délégation Militaire Départementale)
- COMAR (Commandement de la Marine à Nantes-Saint Nazaire)
- CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Formations des Armées)
- DGA (Direction Générale de l'Armement)
- SGA (Secrétariat Général pour l'Administration)
- USID (Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense)
- Mobilité défense (Formation et reconversion du personnel de la Défense)
- PILE (Point d'Information de la Légion Étrangère)
- DPSD (Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense) idem

Article 2 : Dispositifs mis en œuvre par la Délégation Militaire au service des quartiers prioritaires

- JDC (Journée Défense Citoyenne)
- ASOR (Association des Sous-Officiers de Réserve)
- Trinôme académique (IHEDN, Défense nationale, Education nationale)
- Les réservistes ONAC –VG (Office Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre)
- PMM (Préparations Militaires Marine)

L'offre départementale

Ne disposant pas d'unité opérationnelle de la défense dans le département (désert militaire) il est impossible de proposer un tutorat développé ou des actions de partenariat spécifique à l'instar d'autres départements mieux pourvus en unités militaires. Cependant, les centres d'information et de recrutement ainsi que le centre des JDC sur Nantes permettent de pérenniser le lien Armée-Nation et de mettre à disposition de la jeunesse la possibilité de développer son esprit de Défense et favoriser la cohésion sociale.

De plus, il existe d'autres possibilités permettant d'approfondir l'esprit de Défense :

- Les Préparations militaires marine de Nantes et de St-Nazaire
- L'ASOR de Nantes et ses journées découvertes
- Les Réservistes opérationnels
- Les Réservistes citoyens.

Les dispositifs spécifiques

Le Plan égalité des chances autour de neuf actions :

- Le développement du tutorat
- Le projet « cadets de la défense »
- Les classes de Défense et sécurité globales (CDSG)
- La mise en valeur des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement (PMIPDN)
- L'amélioration de la formation qualifiante
- Le projet « Défense 2ème Chance » porté par l'EPIDE de Combrée (49)
- L'accessibilité des lycées de la défense à des jeunes de milieux modestes
- Le renforcement de l'action des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté

Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de la défense au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

La promotion par l'événementiel

Cet engagement se traduit par :

- La participation aux manifestations des découvertes des métiers
- L'organisation de JDC foraines dans les quartiers
- Développement des actions mémorielles .

Un chiffrage régulier des moyens mis en œuvre

Ce chiffrage est disponible au niveau central. L'Etat-major des Armées les diffusera sur demande.

La diffusion d'une culture commune Défense Nationale / Politique de la Ville

Cette qualité du travail en commun permet de définir, dans le cadre de la présente convention, un objectif commun de diffusion auprès des partenaires de l'État d'une culture commune Politique de la ville/Défense Nationale, en faisant connaître davantage les outils de la Défense aux acteurs du territoire et, inversement, de donner aux personnels des établissements (EPIDE, JDC) une lisibilité sur les enjeux et les dispositifs de la politique de la ville. A la date de l'élaboration des projets, la Défense Nationale participera aux réunions pluridisciplinaires.

Ces rencontres auront pour objet :

- de partager les diagnostics territoriaux de chacun des acteurs afin d'orienter au mieux les choix partenariaux;
- de permettre une mise en relation de l'institution militaire avec des opérateurs territoriaux afin d'approfondir l'analyse.

Ses indicateurs socio-économiques, par exemple permettant de mesurer le taux d'illettrisme et la localisation géographique des recrutements permettront d'orienter plus favorablement les actions de rayonnement des armées ainsi que de recadrer les actions dans le cadre général de la politique de la ville.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs de suivi

L'Etat-major des armées dispose de données régulièrement actualisées sur les publics des JDC ainsi que sur le personnel recruté au sein de ses formations :

- Nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement militaire ;
- Taux d'absentéisme sur les recensements ainsi que les JDC ;
- Nombre d'actions quantitatives et qualitatives sur le plan mémoriel ;
- Nombre de RLJC et réservistes citoyens.

Gouvernance

Les relations entre la DMD et le service de la politique de la ville de la préfecture sont étroites et, de fait, comportent des temps forts récurrents : rencontres partenariales au moment de la préparation des actions de l'association Entreprise dans la Cité (EDC) et à la mise en place de « Place Ô Gestes » sur Nantes et Saint-Nazaire.

En outre, la DMD est membre permanent du comité interministériel, instance de suivi des engagements de la présente convention.

En sus des instances évoquées ci-dessus, chacun des services de l'Etat informe l'autre des nouveautés et évolutions de politique publique susceptibles d'implications communes : mesures nouvelles parues au BOEN, lettres-circulaires de réorganisation territoriale des emprises de la Défense, application de la Loi de Programmation et des éventuelles évolutions concernant la mise en place de militaire et de matériel pour les actions citées dans cette convention. A titre d'exemple les armées sont dans une phase de réorganisation suite à la loi de programmation militaire 2014-2018 mais ne connaissent pas à ce jour l'ensemble des mesures qui seront applicables sur ses organismes et ses emprises, notamment sur le département. Cette situation peut faire évoluer ce protocole dans le temps.

S'agissant des données socio-économiques transmises par la Défense, le service de la politique de la ville se conformera aux directives de l'EMA quant à leur utilisation et leur diffusion.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de ville, soit 6 ans ; elle est révisable chaque année ou à tout moment par accord entre les services.

Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville

Monsieur le capitaine Pascal DI DOMENICO est désigné pour représenter la DMD 44 dans les diverses instances de concertation et de pilotage des futurs contrats de ville, les deux parties s'engageant à travailler de concert dans cette perspective.

Le Préfet de région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Le Délégué Militaire Départemental

